



Bruxelles, le 10 janvier 2020
(OR. en)

5164/20

STAT 1
FIN 10

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14548/2/19 REV 2
Objet:	Rapport spécial n° 13/2019 de la Cour des comptes européenne, intitulé: "Les cadres éthiques des institutions de l'UE audités: des améliorations sont possibles" - Conclusions du Conseil (19 décembre 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 13/2019 de la Cour des comptes européenne, intitulé: "Les cadres éthiques des institutions de l'UE audités: des améliorations sont possibles", adoptées par le Conseil lors de sa 3741^e session qui s'est tenue le 19 décembre 2019.

**Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 13/2019 de la Cour des comptes européenne,
intitulé: "Les cadres éthiques des institutions de l'UE audités: des améliorations sont
possibles"**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. SE FÉLICITE du rapport spécial n° 13/2019 de la Cour des comptes européenne, intitulé: "Les cadres éthiques des institutions de l'UE audités: des améliorations sont possibles";
2. RECONNAIT que l'analyse contextuelle et la méthodologie qui suivent le "cadre de gestion de l'intégrité" de l'OCDE et ses recommandations¹ constituent des orientations valables pour la mise en place de cadres éthiques au sein des institutions de l'UE;
3. PREND ACTE des conclusions et des recommandations du rapport spécial et SOUSCRIT à l'évaluation de la Cour des comptes selon laquelle les institutions de l'UE audités (Conseil européen, Conseil, Commission européenne, Parlement européen) ont mis en place des cadres éthiques globalement adéquats, quoique perfectibles dans certains domaines;
4. SOULIGNE qu'il importe de maintenir les normes professionnelles les plus élevées possibles au sein des institutions de l'UE en mettant en place des cadres éthiques ambitieux et transparents afin de servir les intérêts de l'UE, tout en veillant à la gestion efficiente et efficace des ressources disponibles;
5. APPUIE l'amélioration continue de cadres harmonisés dans et entre les institutions de l'UE audités, sur la base d'une coopération interinstitutionnelle plus étroite et de l'échange des meilleures pratiques en vue de renforcer la confiance dans l'ensemble de l'UE. Ces cadres doivent tenir compte des rôles et des besoins spécifiques des institutions;

¹ Voir à cet égard la "recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'amélioration du comportement éthique dans le service public incluant les principes propres à favoriser la gestion de l'éthique dans le service public", 1998, OECD/LEGAL/0298, dans le rapport de l'OCDE intitulé "Renforcer l'éthique dans le service public. Les mesures des pays de l'OCDE", 2000, Paris. Recommandation de l'OCDE sur l'intégrité publique, Paris, 2017.

6. CONSIDÈRE que le rapport spécial, malgré son champ d'application limité et l'accent qu'il met sur la mise en place de cadres éthiques appropriés plutôt que sur leur mise en œuvre, fournit une référence précieuse en ce qui concerne le développement de cadres et de stratégies pertinents pour les autorités investies du pouvoir de nomination de l'UE à travers l'Union, incitant ainsi les institutions et organes de l'UE à envisager des mesures en faveur d'une communauté de valeurs, de principes et de normes éthiques;
7. SOULIGNE que les membres du Conseil européen et du Conseil de l'Union européenne, ainsi que les représentants des gouvernements des États membres qui prennent part aux instances préparatoires du Conseil, sont soumis aux règles nationales établissant des cadres éthiques, et qu'il n'existe aucune raison de les inclure dans le champ d'application d'un cadre éthique commun au niveau de l'UE;
8. RECONNAIT
- i) la nécessité d'une cohérence accrue entre les cadres respectifs des institutions de l'UE, en particulier en ce qui concerne la sensibilisation des agents et une véritable redevabilité à tous les niveaux, de nature à permettre le développement d'une culture de l'intégrité publique grâce à une perception claire des cadres éthiques;
 - ii) qu'il importe de mettre en place des mécanismes permettant de signaler les irrégularités de façon cohérente et efficace;
 - iii) qu'il est nécessaire d'établir des liens opérationnels étroits entre les services désignés par les autorités investies du pouvoir de nomination pour s'attaquer aux comportements contraires à l'éthique, et entre les institutions, organes, bureaux et agences de l'UE et les autorités nationales, selon qu'il conviendra;
9. FAIT PART DE SON INTENTION d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cadres éthiques au sein des institutions de l'UE et INVITE les autorités investies du pouvoir de nomination des institutions respectives à envisager la mise en place de stratégies appropriées, y compris des mesures ciblées et adaptées visant à sensibiliser les agents, ainsi qu'un suivi continu et des mécanismes d'autocorrection;
10. INVITE toutes les autorités investies du pouvoir de nomination à réfléchir à d'éventuelles autres mesures qui pourraient être indiquées.